

Types de rentes

Rente viagère sur une seule tête

- Revenu à vie pour le titulaire de police
- Options disponibles :
 - Annuités certaines
 - Remboursement capital-vie
 - Rente capital-vie

Rente réversible

- Revenu à vie pour le titulaire de police ou son conjoint
- Revenu versé intégralement ou en partie au conjoint survivant
- Possibilité de réduire le revenu d'un montant fixe, ou selon un certain pourcentage, au premier décès ou au décès du rentier principal
- Options disponibles :
 - Annuités certaines
 - Rente capital-vie

Rente certaine

- Revenu fixe garanti pour une durée déterminée

Rente temporaire (polices non agréées seulement)

- Revenu du vivant du titulaire de police pour une période déterminée
- Options disponibles :
 - Rente viagère sur une seule tête ou rente réversible
 - Annuités certaines

Sommes forfaitaires (polices non agréées seulement)

- Constitution d'une rente personnalisée (série de versements forfaitaires)
- Option disponible :
 - Versements garantis ou viagers

Rente Enrichie

- Pour les titulaires de police qui souffrent d'une maladie ou d'une invalidité susceptible de réduire leur espérance de vie
- Possibilité de générer un revenu plus élevé qu'avec une rente ordinaire grâce à l'utilisation de taux spéciaux pour la tarification de la rente
- Options disponibles :
 - Rente sur une seule tête ou rente réversible, rente temporaire ou sommes forfaitaires
 - Annuités certaines
 - Remboursement capital-vie et rente capital-vie dans le cas d'une rente sur une seule tête
 - Rente capital-vie dans le cas d'une rente réversible

Rente Héritage Enfant

- Stratégie d'économie d'impôt possible au décès d'un titulaire de REER qui a un enfant ou un petit-enfant à charge
- Possibilité d'utiliser les capitaux REER pour souscrire une rente certaine jusqu'à ce que l'enfant ou le petit-enfant ait 18 ans
- Versements de rente pleinement imposables pour l'enfant ou pour le petit-enfant

FERR différé (rente différée)

- Souscription d'une rente différée (une rente certaine jusqu'à l'âge de 90 ans) prévoyant une option de transformation en FERR à compter de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge limite fixé par la loi pour l'échéance des régimes d'épargne enregistrés ou dans les sept ans suivant la date de constitution de la rente, selon l'échéance la plus rapprochée. Un taux d'intérêt et un terme sont choisis pour le FERR. La prime unique est capitalisée au taux d'intérêt prévu par la police de rente.

- Si le titulaire de police procède à une transformation en FERR, l'actif de la police est transféré au FERR, lequel bénéficie du même taux d'intérêt pour le reste du terme
- Si le titulaire de police choisit de ne pas transformer la police en FERR, les versements de rente débutent automatiquement à la date d'entrée en jouissance de la rente

Options de versement du revenu

Revenu nivelé

- Revenu fixe pour toute la durée de la rente

Revenu croissant

- Augmentation annuelle des versements selon un pourcentage fixe
- Plafonds des augmentations annuelles :
 - 4 % pour les rentes agréées
 - 6 % pour les rentes non agréées

Revenu indexé

- Augmentation annuelle des versements en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC)
- Indexation totale ou partielle des versements sur l'IPC
- Aucune réduction des versements
- Indexation des versements possible pendant la période d'ajournement ou après la date d'entrée en jouissance (la durée maximale d'ajournement est de 10 ans)

Caractéristiques des versements en dollars US

- Possibilité de convertir les versements en dollars US et de les déposer au compte bancaire du titulaire de police aux États-Unis
- Possibilité pour les « retraités migrants » de recevoir les versements dans leurs comptes bancaires en dollars canadiens au Canada ou en dollars US aux États-Unis

Prime unique minimum

- Rentes agréées : 1 500 \$
- Rentes non agréées : 10 000 \$

Périodicité du revenu

- Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- Dépôt direct au compte bancaire du titulaire de police

Capital-décès payable avant la date de constitution de la rente

- Une somme égale à la prime versée par le titulaire de police, plus intérêts, est remise à ses bénéficiaires
 - pour l'option remboursement capital-vie, la prime est versée sans intérêts
- Pour les rentes réversibles, advenant le décès d'un des rentiers, la rente est convertie en une rente viagère sur une seule tête

Capital-décès payable après la date de constitution de la rente

Annuités certaines

- Les versements se poursuivent jusqu'à la fin de la période garantie :
 - pour le conjoint du titulaire de police, ou une somme forfaitaire est versée à un autre bénéficiaire (rentes agréées)
 - pour le bénéficiaire (rentes non agréées)
- Pour les rentes réversibles, advenant le décès des deux conjoints au cours de la période garantie :
 - une somme forfaitaire est versée à un autre bénéficiaire (rentes agréées)
 - les versements se poursuivent, jusqu'à la fin de la période garantie pour le bénéficiaire (rentes non agréées)

Remboursement capital-vie (rentes viagères sur une seule tête seulement)

- Une somme égale à la prime versée par le titulaire de police, moins les versements de rente déjà effectués, est versée à son bénéficiaire

Rente capital-vie (pour rentes viagères sur une seule tête et rentes réversibles seulement)

- Les versements de rente se poursuivent jusqu'à ce que la somme de ces versements égale la prime versée

Imposition des rentes

Rentes agréées

- Les versements de rente sont pleinement imposables

Rentes non agréées

- Seule la portion intérêt est imposable
- La partie imposable peut être déclarée sur une base « prescrite » ou « non prescrite » :
 - Rente prescrite : la partie imposable est fixe chaque année. Le traitement fiscal des rentes prescrites est attrayant pour les contribuables, car il permet un report d'impôt. Cependant, des règles en restreignent l'application à certains types de rentes. Toutes les autres rentes sont imposées sur une base non prescrite.
 - Rente non prescrite : la partie imposable varie chaque année

Garantie de base de taux (GBT)

- GBT de 45 jours permettant le gel des taux d'intérêt courants
- Aucun dépôt requis pour les capitaux agréés
- Dépôt de 3 % exigé pour les capitaux non agréés

Polices sur deux têtes

- Polices non agréées seulement
- Relevé d'impôt unique établi au nom des deux titulaires

Avantages en matière de sécurité

- La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada est membre de Assuris. Plus de renseignements concernant la protection fournie par Assuris peuvent être obtenus à www.assuris.ca ou dans sa brochure, que vous pouvez vous procurer auprès du bureau régional de la Standard Life ou d'Assuris à l'adresse info@assuris.ca ou en téléphonant au 1-800-268-8099.
- Une protection contre les créanciers¹ dans certaines circonstances, sous réserve de la désignation d'un bénéficiaire privilégié.
- Possibilité d'éviter les délais et frais d'homologation² au décès, si des personnes précises sont désignées comme bénéficiaires plutôt que la succession.

¹ Comme la protection contre les créanciers ne s'applique pas dans certaines situations, il est recommandé aux titulaires de police de consulter un conseiller juridique pour savoir s'ils ont droit à ce type de protection.

² Ne s'applique pas au Québec, puisque dans cette province, il n'est pas nécessaire de faire vérifier un testament notarié par le tribunal et que, dans le cas des testaments olographes ou devant témoins, les frais de vérification sont peu élevés.